

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1875)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS261

présenté par

M. Bazin

ARTICLE 10 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Premièrement, l'établissement d'une assiette unique pour les cotisations sociales, la contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) pourrait menacer directement la pérennité des caisses de retraites des professions libérales. En effet, au sens de cet article, cette nouvelle assiette serait calculée à partir d'un revenu « super-brut », auquel serait appliqué un abattement fixé, dans un premier temps, à 26 % et plafonné à 1,3 PASS.

Or, si selon les prévisions du Gouvernement, cette réforme permettrait pour la majorité des indépendants (mais donc pas pour tous) une diminution des cotisations sociales, cela signifie également qu'elle entraînerait mécaniquement une réduction de leurs droits en proportion et une fragilisation de leurs régimes de retraite de base et complémentaire.

Ainsi, cette réforme ne pourrait se traduire in fine que par une augmentation des cotisations retraite afin d'assurer l'équilibre financier de ces régimes et de ne pas dégrader le niveau des prestations
servies à leurs assurés.

De surcroît, l'assiette de la CSG étant ainsi réduite, la cotisation maladie devrait inéluctablement être augmentée pour financer la perte de recettes de l'assurance maladie évaluée à près d'un milliard d'euros.

Secondement, s'agissant des régimes complémentaires, cet article ouvrirait la possibilité pour le Gouvernement de fixer par décret le mode de calcul, les montants et le taux des cotisations ainsi que les valeurs d'achat et de services, dans l'hypothèse où les caisses ne le feraient pas dans un délai contraint.

Cette ingérence dans l'autonomie des caisses complémentaires, dénoncée par l'ensemble des partenaires sociaux concernés, n'est ni justifiée, ni justifiable, alors même que ces régimes autonomes sont largement excédentaires du fait d'une gestion rigoureuse.

En conséquence, cet amendement propose de supprimer cet article.